



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Mission environnement

Arrêté n° 47-2021-10-06-00002
portant ouverture d'une enquête publique unique :
-préalable à la déclaration d'utilité publique
- préalable la mise en compatibilité du PLUI de l'agglomération d'Agen
-parcellaire
-préalable à l'autorisation environnementale
concernant le projet de pont et du barreau de Camélat

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la demande de l'agglomération d'Agen ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact ;
- Vu** la décision n° E21000095/33 du tribunal administratif de Bordeaux en date du 27 septembre 2021, désignant pour conduire la présente enquête :
 - en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Jean KLOOS, ingénieur en chef des TPE retraité ;

Considérant l'information préalable du public,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur les communes de Brax, le Passage d'Agen et Colayrac-Saint-Cirq du 15 novembre 2021 à 9h00 au 15 décembre 2021 à 17h00.

Elle porte sur :

- la déclaration d'utilité publique,
 - la mise en compatibilité du PLUI de l'agglomération d'Agen,
 - l'enquête parcellaire,
 - l'autorisation environnementale,
- concernant le projet de pont et du barreau de Camélat.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Brax, le Passage d'Agen et Colayrac Saint Cirq, pendant 31 jours, du 15 novembre 2021 à 09h00 au 15 décembre 2021 à 17h00, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet.

Un dossier de consultation sera également accessible au public au siège de l'Agglomération d'Agen, mais il n'y sera pas ouvert de registre d'enquête où consigner des observations.

Les observations du public pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie du Passage d'Agen
A l'attention de M. Jean KLOOS, commissaire enquêteur
69 rue Gambetta
47520 Le Passage d'Agen

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné avant ou après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de l'Agglomération d'Agen dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire des communes citées à l'article 1, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Ce même avis sera affiché, sur plusieurs points du site du projet sous forme d'affiche devant mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 4 : M. Jean KLOOS, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie :

Le Passage d'Agen :

-lundi 15 novembre 2021 de 09h00 à 12h00,
-mercredi 1er décembre 2021 de 14h00 à 17h00,
-mercredi 15 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Brax :

-mercredi 17 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
-mardi 3 décembre 2021 de 09h00 à 12h00,

-lundi 13 décembre 2021 de 14h00 à 17h00,

Colayrac-Saint-Cirq :

-jeudi 18 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,

-mardi 30 novembre 2021 de 09h00 à 12h00,

-mercredi 15 décembre 2021 de 09h00 à 12h00.

Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.

Article 5 : Après avoir recueilli l'avis du Préfet de Lot-et-Garonne, le Commissaire enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête publique d'une durée maximale de trente jours.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot et Garonne, en mairie de Brax, le Passage et Colayrac Saint Cirq ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne et de l'Agglomération d'Agen.

Article 8 : À l'issue de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUI de l'agglomération d'Agen, un arrêté de cessibilité, un arrêté d'autorisation environnementale prise par le préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : agglomération d'Agen, 8, rue André Chenier, 47000 Agen.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le président de l'agglomération d'Agen, les maires de Brax, le Passage et Colayrac Saint Cirq, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen,
- Monsieur le Maire de Brax,
- Monsieur le Maire de Colayrac-Saint-Cirq,
- Monsieur le Maire du Passage d'Agen,
- Monsieur Jean KLOOS, commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Agen, le

Pour le préfet,
le secrétaire général

Morgan TANGUY